



ENEDIS - CELLULE CU/AU

Hôtel de Ville - Urbanisme
Place du 18 Juin 1940
94510 LA QUEUE-EN-BRIE

Téléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : cuau-essonne@enedis.fr

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
EVRY CEDEX, le 04/01/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC09406022N1010 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : route de Brie
94510 LA QUEUE-EN-BRIE
Référence cadastrale : Section AT , Parcelle n° 69-145-154-158-25
Nom du demandeur : SH LQEB

Pour la puissance de raccordement demandée de 996 kVA triphasé, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 996 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Responsable du Bureau d'Etudes

ENEDIS

Direction Régionale IDF EST
Bureau d'Etudes
12 rue du Centre - Le Vendôme 1
93196 NOISY LE GRAND CEDEX

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

